

COMMUNE DE DESERTINES CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 28 novembre 2024

Date de convocation : 21 novembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 09

Votants : 09

Absent : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 20 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DESERTINES (Mayenne) se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mmes & MM. LESTAS B - LODE D - LEROYER S - JEANNEAU I - RETE J - DESHAYES C -FOURMOND R - ANFRAY A - LEBLANC H.

Absent et excusé : Mme BRICHET Marie

M. ANFRAY Arnaud a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 octobre a été adopté

Ordre du jour :

- * Adoption du règlement intérieur
- * Délibération Modificative DM N° 1
- * Délibération relative à la redevance Performance systèmes assainissement collectif pour l'année 2025
- * Vente parcelle
- * Nouvelles numérotations
- * Offre VALOCIME
- * Présentation du rapport annuel qualité et prix du service public de l'eau (exercice 2023)
- * Questions diverses.

N°2024-34 Adoption du règlement intérieur du personnel de la collectivité

Acte transmis en préfecture le 06 décembre 2024

Exposé :

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.

Ce règlement devra être connu par tous les agents et transmis aux nouveaux arrivants.

Conformément à la réglementation, Le Comité Social Territorial a été saisi le 25 octobre 2024 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la Commune de Désertines.

Aussi M. le Maire propose l'adoption du règlement intérieur de la commune de Désertines.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code du travail,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 25 octobre 2024

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la commune de Désertines.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide

Article 1 : Sur la base du document joint en annexe, le règlement intérieur du personnel de la commune de Désertines est approuvé à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 2 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N°2024-35 Décision Modificative DMA N°1 Budget Principal

Acte transmis en préfecture 06 décembre 2024

<i>Section de Fonctionnement</i>			
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
		<i>Diminution/ Augmentation</i>	<i>Diminution/ Augmentation</i>
615221	Entretien réparation sur bâtiment public	- 200 €	
65315	Formation des élus	+ 200 €	
Total de la décision modificative n°1		0 €	
<i>Pour mémoire Budget Primitif</i>		<i>771 211.88 €</i>	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		771 211.88 €	

N°2024-36 Délibération relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Acte transmis en préfecture le 06 décembre 2024

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de prestation pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Société SAUR et la Commune de Désertines entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012 et notamment son article 4 (relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité de la redevance assainissement) ; Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

• Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;

• Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

• Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre de la convention signée entre la collectivité et la SAUR.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal

Décide :

-De fixer à 0,084 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

-Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, conformément à l'article 4 de la convention.

N°2024-37 Vente de terrain

Acte transmis en préfecture le 06 décembre 2024

Monsieur le Maire fait savoir que la Société D2N a demandé à acquérir la parcelle I 306 d'une superficie de 441 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- *D'attribuer* à la société D2N, ou à toute société désignée par elle, la parcelle I 306 d'une superficie de 441 m² au prix de 5 € HT / m² soit 2055 € HT.

- *D'autoriser* le maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

N°2024-38 Nouvelles numérotations

Acte transmis en préfecture le 06 décembre 2024

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de numérotter 2 parcelles suite aux dépôts de permis de construire. Les parcelles concernées sont la I 308 et la H 518.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le numéro **2, ZA de la Maladrie** à la parcelle I 308 et le numéro **9 ter, rue de Normandie** à la parcelle H 518

Offre VALOCIME

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la Société VALOCIME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

Cette société est intéressée pour prendre à bail l'emplacement cadastré S48, La Touche Passais., à l'expiration de la convention conclue avec l'occupant actuel (emplacement de l'antenne relais).

La proposition va être étudiée afin de garantir au mieux la continuité du service de l'antenne relais.

Présentation du rapport annuel qualité et prix du service public de l'eau (exercice 2023)

Monsieur Stéphane LEROYER présente le rapport annuel du SENOM sur le prix et la qualité du service public d'eau pour l'exercice 2023 qui reprend les indicateurs financiers et techniques.

Après avoir entendu la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2023,

Les membres du Conseil Municipal,
- prennent acte de ce rapport.

Questions diverses

Distributeurs :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision d'Intermarché d'arrêter la gestion des distributeurs à compter du 15 décembre.

Illuminations de Noël :

Un contrat de location a été conclu avec la Société Leblanc Illuminations et les lumières seront posées mi-décembre par la société Sorapel.

Aire de jeux :

La mise aux normes de l'aire de jeux est terminée et de nouveaux jeux seront installés dans le courant de l'hiver.

Réhabilitation du logement dans l'ancien fournil :

L'appel d'offre sera lancé en janvier. Les travaux ne sont pas éligibles à la DETR.

La réunion publique est prévue le 12 décembre à 20 h

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 h 50

COMMUNE DE DESERTINES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

N° de délibération	Objet
2024-34	Adoption du règlement intérieur du personnel de la collectivité
2024-35	Décision Modificative DMA n°1 Budget Principal
2024-36	Délibération relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
2024-37	Vente de terrain
2024-38	Nouvelles numérotations

Classification	correspondance	délibération
4.1.4	Fonction publique	Adoption du règlement intérieur du personnel de la collectivité
7-1-3	Finances locales	Décision Modificative DMA n°1 Budget Principal
8.8.1	Domaines de compétences par thème	Délibération relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
2.1.7	Urbanisme	Vente de terrain
8.3.3	Voirie	Nouvelles numérotations

Le secrétaire de séance

Le maire